

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1324

présenté par

M. Peiro

à l'amendement n° 1124 de M. Sauvadet

ARTICLE 39 BIS

I.– À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les activités de production forestière »

les mots :

« des travaux forestiers ».

II.– En conséquence, à l'alinéa 4, après le mot :

« afin »

insérer les mots :

« qu'ils mènent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement rédactionnel:

- l'article L. 722-3 du code rural ne parle pas d'"activités de production forestière" mais de "travaux forestiers"

-A l'alinéa 4, il n'est pas possible de laisser « qu'elles » puisque le droit appartient aux professionnels et non plus aux organisations.